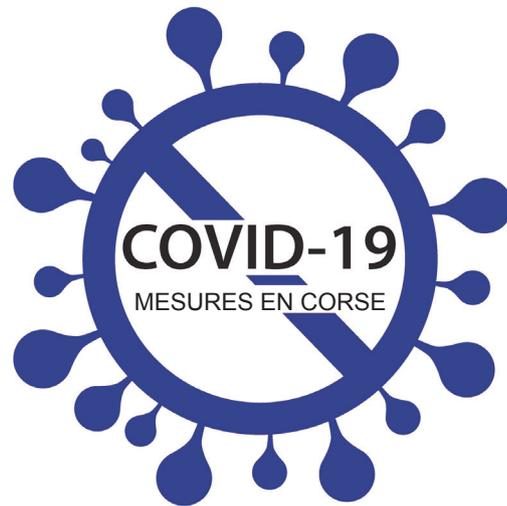


OBLIGATIONS ET MESURES DE CONTRÔLE DE LA PLAISANCE EN CORSE

à partir du 20 avril 2021



01



NAVIRE RÉSIDENT EN CORSE A L'ANNÉE

VOUS QUITTEZ VOTRE PORT D'ATTACHE INSULAIRE POUR UNE DESTINATION HORS CORSE, POUR + DE 24 HEURES

**Vous devez informer la capitainerie avant votre départ
Au retour vous devez présenter un test RT-PCR négatif réalisé moins de 72h avant embarquement.**

02



NAVIRE EN PROVENANCE DE FRANCE CONTINENTALE OU DE PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN

Vous devez annoncer à la capitainerie votre arrivée. Seule la provenance est prise en compte, sans considération de pavillon ou de nationalité des occupants et vous devez transmettre un test RT-PCR négatif réalisé moins de 72h avant embarquement.

03



NAVIRE EN PROVENANCE DE L'ETRANGER HORS ESPACE SCHENGEN

LES POINTS D'ENTRÉE EN CORSE : AJACCIO, PORTO VECCHIO, BONIFACIO, BASTIA, CALVI, ST FLORENT, TAVERNA

Vous devez annoncer à la capitainerie votre arrivée. Seule la provenance est prise en compte, sans considération de pavillon ou de nationalité des occupants. Vous devez transmettre un test RT-PCR négatif réalisé moins de 72h avant embarquement.

Les navires du cas n°3, qui ont présenté les documents requis dans l'un des «points d'entrée» sont dispensés de cette obligation pour l'ensemble des ports de Corse, s'ils ne quittent pas l'île.

En l'absence de présentation des documents sanitaires requis, les passagers du navire ne peuvent débarquer en Corse et pourront voir cette mesure d'isolement levée qu'après avoir présenté un test RT-PCR négatif.